

Les Maires de Barbazan Débat

Généralités : NOMINATIONS ET ELECTIONS DES MAIRES DE 1789 A NOS JOURS

L'élection des conseils municipaux et des maires au suffrage universel est une véritable révolution. Mettant fin au pouvoir des notables traditionnels, elle facilite l'entrée dans la vie politique active de nouvelles couches de la population. Le maire et le conseil municipal vont être amenés à intervenir sur un nombre de sujets toujours croissant de la vie locale : leur incombent la construction des écoles aussi bien que la réglementation des débits de boissons, l'intervention dans la vie économique locale ou l'entretien des édifices culturels, dont la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 lui confie la charge. A tous les événements clés de la vie locale, Le maire va progressivement imposer sa présence et sa légitimité. L'origine du mot maire remonte au XIIe siècle. De par sa reconnaissance juridique et politique la commune s'est dotée d'un représentant (pair, échevin, conseiller).

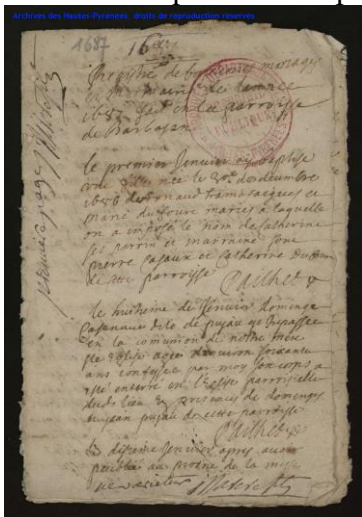
De 1789 à 1799 : Révolution française, Première République, Directoire.

Le 7 septembre 1789, à l'initiative du député du tiers état Sieyès, l'Assemblée Constituante inquiète de l'anarchie et de la paralysie administrative, présente quelques semaines plus tard un plan de municipalités. Un découpage de 44 000 communes de France est opéré.

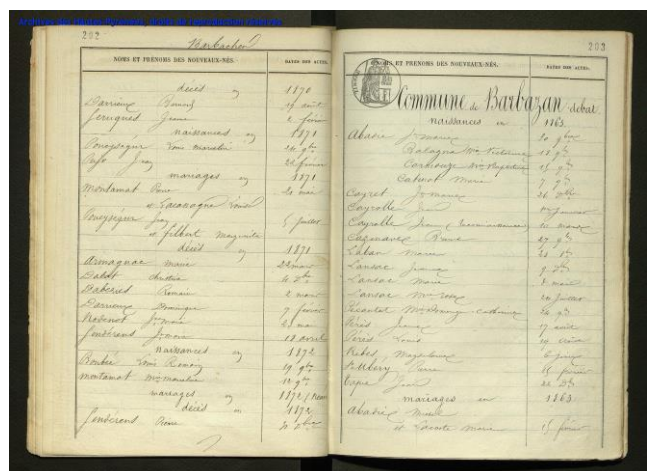
En 1791, la France est gouvernée par une monarchie constitutionnelle mise en place par la constitution du 14 septembre 1791. Dans ce régime, le droit de vote est restreint. Le suffrage est dit **censitaire** : seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct (un cens) ont le droit de voter. Ils sont appelés « citoyens *actifs* », lorsque les autres sont qualifiés de « *passifs* » et ne peuvent participer aux élections. Le suffrage est aussi indirect car les citoyens actifs élisent des électeurs du second degré, disposant de revenus plus élevés. Des représentants élus sont à la tête des assemblées locales, même à Paris. Mais la démocratie locale est éphémère. Les épisodes de 1792-1793, Commune Insurrectionnelle de Paris et émeutes en province conduisent en effet au décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) qui suspend les assemblées élues. Les seuls électeurs sont ceux qui payent un impôt au moins égal à 3 jours de travail : il s'agit d'un scrutin censitaire. Pour être élu, il faut être encore plus aisé et payer un impôt au moins égal à 10 jours de travail. Le maire, ou agent municipal est élu pour 2 ans et ce pour la première fois en février 1790. Des élections se succéderont en novembre 1791 et novembre 1792. Au cours de cette période agitée de notre histoire, les modalités d'élection des conseillers ou des maires seront souvent modifiées.

La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) revient sur l'élection du maire, les maires sont nommés par le préfet pour les communes de moins de 5 000 habitants, par le Premier Consul pour les autres.

Dès lors, les états civils qui étaient auparavant gérés par le clergé le sont maintenant par la mairie



Extrait du Registre paroissial de 1687



Extrait du registre municipal 1863

Les Maires de Barbazan Débat **Sous le directoire**

Après une brève application du suffrage universel masculin pour élire la convention en 1792, le suffrage censitaire et indirect est rétabli par le directoire en 1795. Il existe deux types d'électeurs le premier et second degré. Pour être électeur du premier degré, il faut payer des impôts ou avoir participé à une campagne militaire. Les électeurs du second degré doivent être titulaires de revenus élevés, évalués entre 100 et 200 journées de travail. Par ailleurs, pour être élu, il faut être âgé de 30 ans minimum pour siéger.

Sous le consulat puis l'empire

La Constitution du 22 brumaire an VIII (13 décembre 1799) met en place le régime du Consulat. **Elle institue le suffrage universel masculin et donne le droit de vote à tous les hommes de plus de 21 ans. Mais il est limité par le système des listes de confiance.** Il s'agit d'un scrutin à trois degrés : les électeurs désignent au suffrage universel un dixième d'entre eux pour l'établissement des listes départementales, qui eux-mêmes élisent un dixième d'entre eux pour former une liste nationale. Le Sénat choisit ensuite sur cette liste nationale notamment les membres des assemblées législatives, les tribuns, et les consuls. Le peuple ne désigne donc pas encore directement ses représentants.

1° maire : Louis Gaston de Castelbajac



Monarchie non absolue : (9/7/1789 – 1/10/1791)
Louis-Gaston de CASTELBAJAC

Monarchie Constitutionnelle : (1/10/1791-10/8/1792)
Louis-Gaston de CASTELBAJAC

1e République : (22/9/1792 – 25/10/1795)
Louis-Gaston de CASTELBAJAC

Directoire : (23/9/1795 – 9/11/1799)
Louis-Gaston de CASTELBAJAC

Consulat : (13/12/1799 – 18/5/1804)
Louis-Gaston de CASTELBAJAC
Louis-Gaston de CASTELBAJAC jusqu'en 1808

En 1759, son père le confie à son frère Paul qui est major au « Royal Cantabre » et pour la campagne du Portugal où il sera blessé. En 1760, il part pour Paris où il s'engage dans la 2° compagnie des mousquetaires de la garde à cheval du roi.

Il devient baron de Barbazan et Mousquetaire de la Garde du roi. Il reçoit les honneurs de la Cour et reçoit le titre de Marquis. En 1789, Louis-Gaston signe, lors de la première tenue des États de Bigorre, les comptes établis par le receveur de l'ordre de la Noblesse.

Afin de veiller à la sécurité de la ville de Vic, un Régiment de Garde Nationale est constitué. En tant que Noble le plus titré, Louis-Gaston y est nommé Colonel. Il prête, donc, serment sur les Évangiles et sur le drapeau blanc. En 1789, il devient le premier maire de Barbazan Débat, surprenant pour un noble qui est devenu républicain. Il est vrai qu'à l'époque seul les gens qui étaient imposables étaient électeurs. De plus, il était nécessaire d'être éduqué, de savoir lire et écrire français et beaucoup de villageois étaient analphabètes.

Le 12 floréal an II, le conseil du district de Tarbes réuni en séance publique donne ordre à la municipalité de Barbazan Débat de faire démolir la tour du château situé sur sa commune.

En 1792, Louis-Gaston, à Vic, il figure parmi les premiers suspects. De ce fait, il est radié de la Garde Nationale, du tableau civique, interdit d'occuper tout emploi civil ou militaire, condamné à faire

Les Maires de Barbazan Débat

disparaître toutes les armoiries placées au dessus de la porte d'entrée de sa maison. Il refusera de se plier à cette exigence ce qui contribuera à son emprisonnement. En tant qu'inscrit sur la liste des émigrés, ses biens sont saisis. La perquisition est menée dans l'intention de trouver des armes cachées. Il sera arrêté, emprisonné à Vic dans l'hôtel du Journet et placé en résidence surveillée.

En 1794, à nouveau, Louis-Gaston est emprisonné ainsi que son épouse. En 1795, il sera libéré et comparâtra devant le Conseil Général de Lacassagne où se trouve sa seigneurie. Finalement, la population, à l'unanimité finira par reconnaître : "Qu'il a toujours été de bonne vie et moeurs, qu'il n'y avait rien à lui reprocher, qu'il a toujours été fort charitable aux années de disette, sans aucun intérêt".

Avec une fortune estimée à 300 000 F, il figure parmi les notables les plus imposés des Hautes Pyrénées.

Il restera maire jusqu'en 1808 laissant la place à son fils Arnaud Raymond de Castelbajac

Il siègera aussi comme conseiller général à partir du 11 juin 1802, sera président de 1812 à 1814. Il démissionnera en avril 1820 peu avant sa mort en 1821.

De 1799 à 1848 : Consulat, Premier Empire, Restauration.

Par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), Bonaparte rétablit les municipalités, mais les maires sont désormais nommés et soumis aux préfets. Les municipalités resteront un simple lien avec le pouvoir, même si Louis-Philippe rétablit en 1831 l'élection des conseils municipaux au suffrage censitaire. À compter du 2 pluviôse an IX, le maire est chargé seul de l'administration de la commune et les conseillers ne sont consultés que lorsqu'il le juge utile. Il exerce ce pouvoir absolu jusqu'en 1867.

La Restauration instaure la nomination des maires et des conseillers municipaux. Après 1831, les maires sont nommés (par le roi pour les communes de plus de 3 000 habitants, par le préfet pour les plus petites). Cependant, les conseillers municipaux sont élus pour six ans par les hommes de plus de 21 ans et ceux qui ont le plus de revenus.

De 1815 à 1848, sous la monarchie, le peuple est totalement exclu du suffrage par le rétablissement du suffrage censitaire, malgré l'abaissement des critères du cens. Seuls les hommes de 30 ans payant une contribution directe de 300 francs ont le droit de vote. Pour être élu, il faut avoir 40 ans et payer au moins 1 000 francs de contributions directes. La loi électorale du 29 juin 1820 du double vote permet aux électeurs les plus imposés de voter deux fois qui avantage les plus riches. Le nombre d'électeurs passe seulement de 100 000 en 1817 puis à 246 000 en 1846.

2° maire : Arnaud Raymond de Castelbajac :



1er Empire : (18/5/1805 – 6/4/1814)

Arnaud-Raymond de CASTELBAJAC à partir de 1808

I ère Restauration (avril 1814 – mars 1815)

Arnaud-Raymond de CASTELBAJAC

Les Cent Jours 1815

Arnaud-Raymond de CASTELBAJAC

2e Restauration : (22/6/1815 – 7/8/1830)

Arnaud-Raymond de CASTELBAJAC

Né en 1772, il se maria en 1809 avec Eléonore de Cabarrus cousine de la fameuse Madame Tallien. Il fut page de M le Comte de Provence frère du roi et futur Louis XVIII Colonel de Cavalerie. Chevalier de Saint-Louis. Il émigre en et sert à la campagne des Princes en Angleterre et en Espagne.

A son retour, il se ralliera à l'empire. De 1808 à 1810, adjudant major du bataillon des chasseurs de montagne des Pyrénées, il combattra les Miquelets. En 1815, il est nommé commandant des volontaires royaux à cheval. Colonel de la légion de la garde nationale à Tarbes et promu chevalier de St Louis sous

Les Maires de Barbazan Débat

la restauration. Le 25 décembre 1822, il est nommé membre du conseil général des Htes Pyrénées comme le fut son père.

Il meurt, dans les Hautes-Pyrénées, dans son château en 1854.

3° Maire : Jean-Charles BRUNO

Sous la monarchie de juillet

Après la révolution des Trois Glorieuses (27, 28, 29 juillet 1830), la Restauration fait place à la Monarchie de Juillet. **Le droit de vote est élargi.** Même si le suffrage est toujours censitaire, le cens nécessaire pour être électeur passe de 300 à 200 francs et de 1 000 à 500 francs pour être élu (loi du 19 avril 1831). De même, l'âge minimum pour voter est abaissé de 30 à 25 ans et celui pour être élu de 40 à 30 ans. Enfin, la loi du double vote est supprimée.

Monarchie de Juillet (9/8/1830 – 24/2/1848) **Jean-Charles BRUNO**

Extrait de procès verbal de prestation de serment par le maire, l'adjoint, et le conseil municipal de Barbazan Débat

L'an mil huit cent trente et le vingt et un septembre par devant nous membres du conseil municipal de Barbazan Débat canton de Tarbes Sud département des Hautes Pyrénées extraordinairement convoqués par le maire en vertu de la loi du 31 aout dernier et de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 4 septembre présent mois au recueil des actes de la préfecture qui prescrit aux fonctionnaires de l'ordre administratif de prêter dans le délai serment de fidélité dont la teneur suit.

Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Le maire
Castelbajac

L'an mil huit cent trente et le vingt et un septembre par devant nous maire de Barbazan Débat canton de Tarbes Sud département des Hautes Pyrénées extraordinairement convoqués par le maire en vertu de la loi du 31 aout dernier et de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 4 septembre présent mois au recueil des actes de la préfecture qui prescrit aux fonctionnaires de l'ordre administratif de prêter dans le délai serment de fidélité dont la teneur suit.

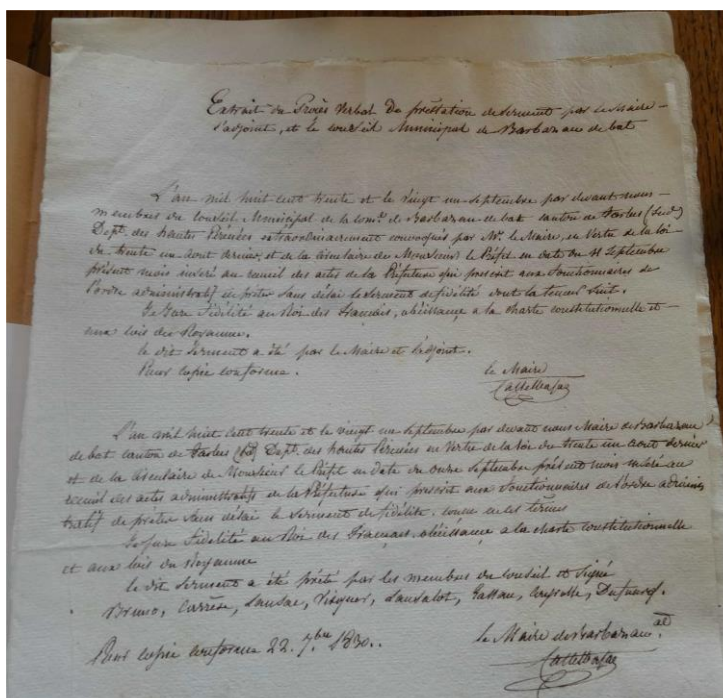
Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Le dit serment a été prêté par les membres du conseil et signé

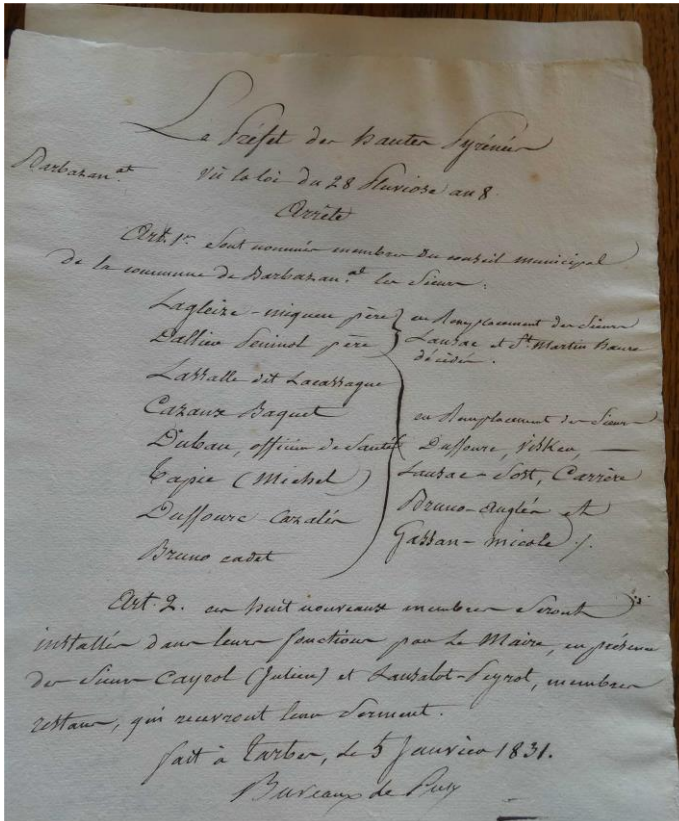
Bruno, Carrère, Lansac, Visquer, Lansalot, Cassou, Cayrolle, Duffourq

Pour copie conforme le 22 septembre 1830

le maire
Castelbajac



Les Maires de Barbazan Débat



5 janvier 1831 : remplacement de tous les conseillers seulement après 3 mois après leur élection !

Barbazan Débat

Le Préfet des Hautes Pyrénées

Vu la loi du 28 pluviose an 8

Arrête

Art 1 sont nommés pour le conseil municipal de Barbazan Débat les sieurs

Lagleize Miqueu père	En remplacement des
Dallier Deninot père	sieurs Lansac
	et St Martin Hourcécédé

Lassalle dit

Lacassagne

Cazaux Baquet

Dubaud officier de santé

Tapie Michel

Duffourc Cazalé

Bruno cadet

En remplacement des sieurs

Duffourc, Visker, Lansac Sost, Carrère,

Bruno anglés et Gassan

Micole

Art 2 Ces huit nouveaux membres seront installés dans leur fonction par le maire, en présence de Sieur Cayrol Julien et Lausalot Leyrot membres restant qui recevront leur mandat

Fait à Tarbes le 5 janvier 1831

Bureau du préfet

Barbazan Débat

Le Préfet des Hautes Pyrénées

Vu la loi du 28 pluviose an VIII

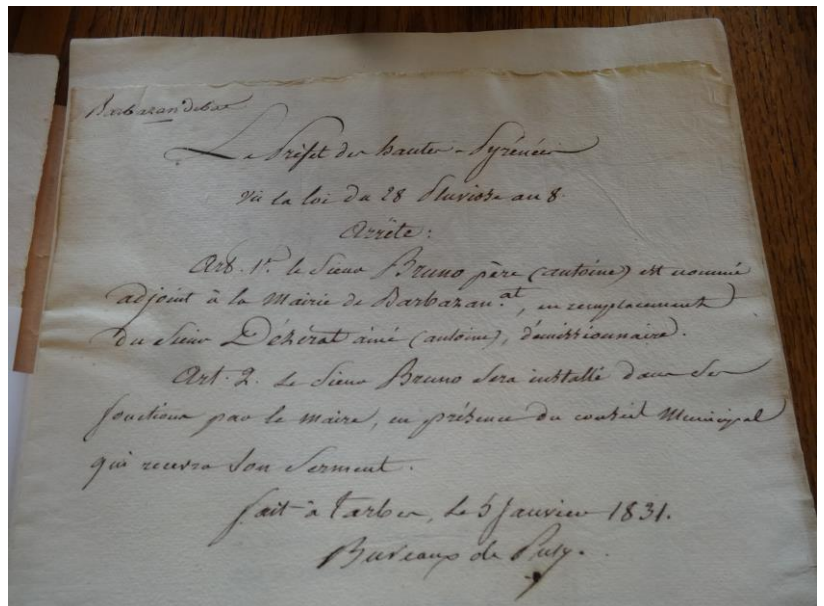
Arrête

Art 1 le sieur Bruno père (Antoine) est nommé adjoint à la mairie de Barbazan Débat en remplacement du sieur Déherat (Antoine) démissionnaire

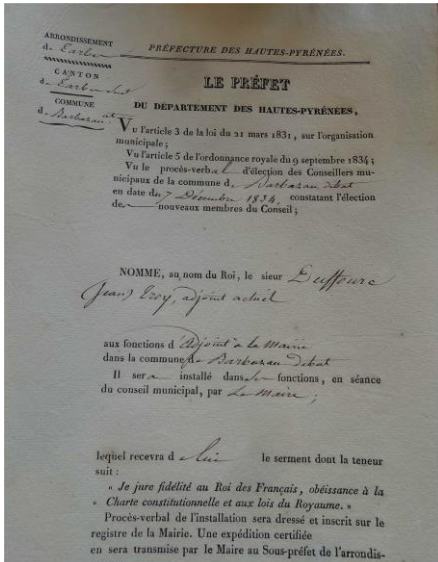
Art 2 Le sieur Bruno sera installé dans ses fonctions par le maire en présence du conseil municipal qui recevra son serment

Fait à Tarbes le 5 janvier 1831

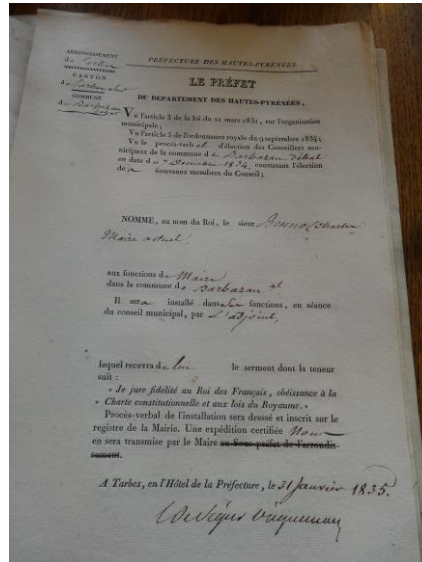
Bureau du préfet



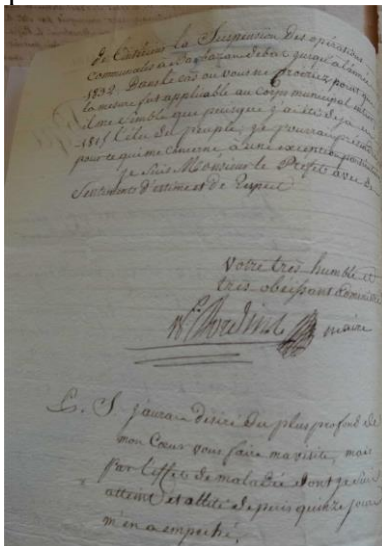
Les Maires de Barbazan Débat



7 décembre 1834 : Nomination de M Duffouc Jean en tant qu'adjoint principal à la mairie



31 janvier 1835 Nomination officielle du maire M Bruno



25 Juin 1835 : lettre du maire au préfet concernant des opposants au conseil municipal

De l'intérieur, la suspension des opérations communales à Barbazan Débat jusqu'à l'année 1832. Dans le cas où vous ne croiriez point que la mesure fut applicable au corps municipal entier il me semble que puisque j'ai été déjà en 1815 l'élu du peuple je pourrais prétendre en ce qui me concerne à une exception particulière

Je suis Monsieur le Préfet avec mes sentiments d'estime et de respect

Votre très humble
Et très obéissant ministre
Signature maire

PS : J'aurai désiré du plus profond de mon coeur vous faire ma visite mais par effet de maladie m'ont gardé atteint et allité depuis 15 jours m'en a empêché

Barbazan Débat le 25 juin 1835

Monsieur le préfet,

Pendant les cent jours de 1815, je fus nommé maire à la pluralité de voix en vertu de la loi du 14 septembre 1789. Par arrêté du 27 7 1830, vous avez daigné de me réintégrer dans ces fonctions.

Aujourd'hui que tous les moyens sont mis en usage par quelques individus liés, parmi lesquels il y en a de carlistes des premiers rangs, qui briguent tant de jour que de nuit soit dans la commune qu'à l'étranger le suffrage des électeurs pour supplanter le conseil municipal.

Si leurs démarches à leur égard venaient à être fructueuses, nous serions dans cette commune gouvernés sans les principes de Charles X.

Je viens vous demander M le Préfet si vous ne pourriez point me faire l'application de l'article 2 de l'ordonnance royale du 19 avril dernier et demander à son excellence le ministre.

Les Maires de Barbazan Débat

12 janvier 1838 : Extrait d'un acte de mariage devant le maire M Bruno - Barbazan-Debat

L'an mil huit cent trente six et le douze janvier à huit heures du matin par devant nous Jean Charles Bruno maire officier de l'état civil de la commune de Barbazan-Debat Canton de Tarbes Département des Hautes Pyrénées sont comparus en la maison commune pour contracter mariage le sieur Dallier Jean Baptiste âgé de vingt-six ans révolus, cultivateur domicilié dans la présente commune majeur fils légitime de Dallier Pierre cultivateur et de Marie Lansac ménagère domiciliée aussi à Barbazan Debat ici présente et consentant au dit mariage d'une part et Lansalot Marie âgée de 19 ans révolus née dans (...) d'Angos Département sus dit et domiciliée dans celle de Barbazan Debat mineure fille légitime de Lansalot Jean Pierre cultivateur domicilié aussi à Barbazan Debat ici présent et consentant au dit mariage et de feu Jeanne Duffau décédée au dit Angos le treize février mil huit cent vingt six comme il résulte de l'extrait de son décès ci-joint ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les dimanches treize et vingt dernier (...) aux heures de midi aucune opposition ne nous ayant été faite ni signifiée au dit mariage projeté, faisant droit à leur réquisition ...

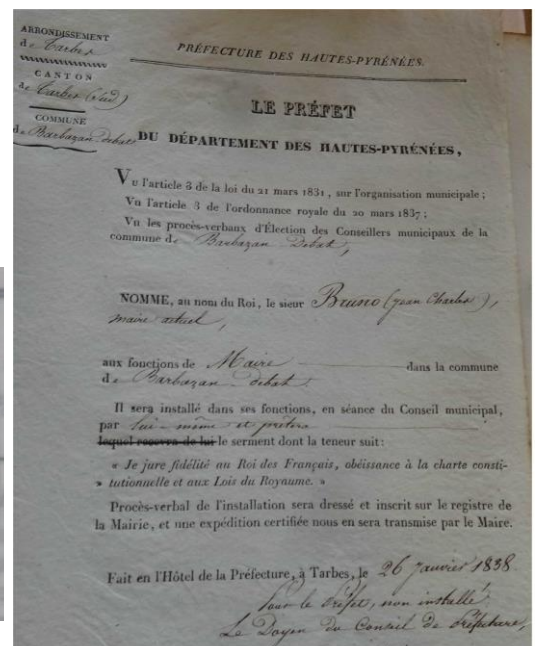
Nomination officielle du maire M Bruno Jean Marie le 26 janvier 1838 par les 12 membres du conseil municipal au 1 tour

Le 1 adjoint était Cayrolle Jean Laurent lui aussi nommé au 1 tour

1845

814 habitants

NOMS des Communes.	NOMS des Maires.	NOMS des Adjoints.	NOMS des Curés, vicaires et desservants.
Arcizac-Adour Barbazan-Debat. Bernac-Debat. Bernac-Dessus	Mazoua. Bruno. Mathié.	Noguez-Priou. Ribes. Ricaud. Rostayrou. Gl.	Suite du CANTON Gailhon. Glère. Castaing. Mélan.



Seuls les grands électeurs ont le droit d'être élus. Ils sont inscrits sur l'annuaire guide général des Htes Pyrénées avec leur patrimoine. Extrait d'une partie d'un canton.

LISTE ÉLECTORALE. PREMIÈRE PARTIE.

TARBES. — 332 Electeurs.	
Canton de Castelnau-Rivière-Basse.	
Arnaud de Bernède, capitaine au 52 ^e de ligne, ayant son domicile politique à Hères.	413 88
Bruzon-Benguerat, propriétaire, à Madiran.	220 63
Burosse, conseiller d'arrondissement, à Hères.	294 70
Castelbajac (marquis de), propriétaire, à Barbazan-Debat, ayant son domicile politique à St-Lanne.	945 93
Dartigalongue, marchand de vin en gros à St-Lanne.	245 18

Les Maires de Barbazan Débat

L'an mille huit cent trente-huit et le quatre février le conseil municipal de Barbazan Débat convoqué en lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M le Préfet à l'effet d'être présent à l'installation de M Bruno Jean Charles maire actuel aux fonctions de maire de Barbazan Débat

En conséquence, M Bruno s'est installé lui-même dans ses fonctions et a prêté serment dont la teneur suit

Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Une expédition du présent sera adressé à M le Préfet.

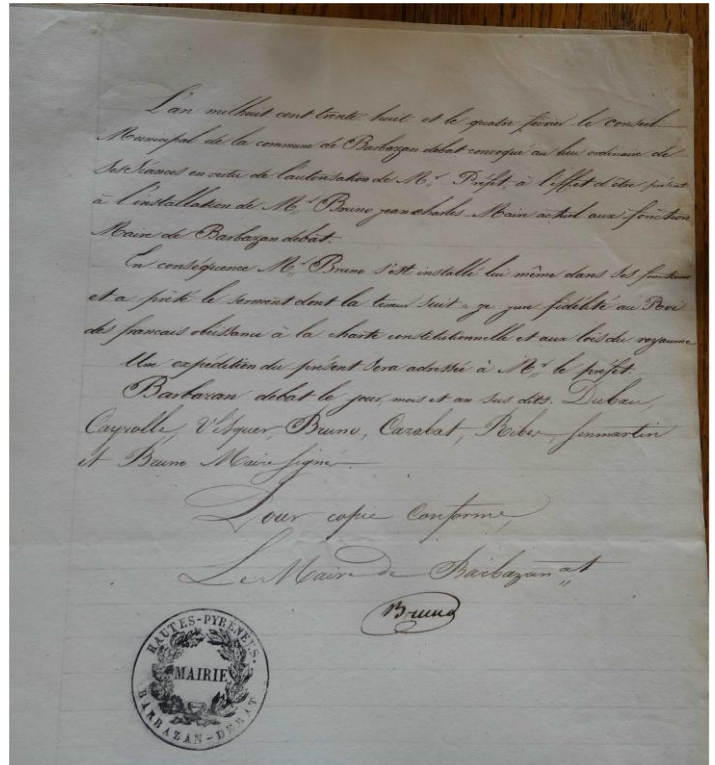
Barbazan Débat le jour, mois et an sus dits
Dubau, Cayrolle, Visquer, Bruno, Cazabat,
Ribes, Senmartin et Bruno maire

Signé

Pour copie conforme

Le maire de Barbazan Débat

Bruno



Monsieur le Préfet,

Conformément à votre lettre du 26 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous adresser copie du procès-verbal de mon installation aux fonctions de maire.

J'ai l'honneur de vous présenter ci bas le nom des trois candidats pris parmi les membres du conseil municipal pour la place d'adjoint

M Ribes Pierre Filhou

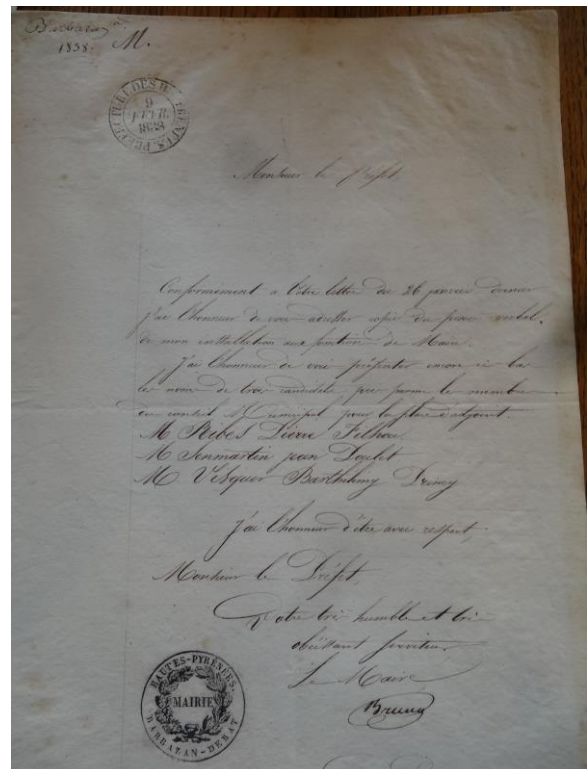
M Senmartin Jean Doulet

M Visquer Barthélémy Dringy

J'ai l'honneur d'être avec respect, M le Préfet, votre très humble et obéissant serviteur

Le maire

Bruno



4° maire : Jean LANSAC-COURAOU

Le suffrage universel masculin est alors adopté par le décret du 5 mars 1848 et ne sera plus remis en cause. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans et profitant de leurs droits civils et politiques. Le

Les Maires de Barbazan Débat

droit d'être élu est accordé à tout électeur de plus de 25 ans. Le nombre d'électeurs passe ainsi de 246 000 à plus de 9 millions. Le vote devient secret. La France devient alors le 1er pays du monde à l'instaurer, mais les femmes, les militaires et les membres du clergé en sont exclus.

Les hommes de plus de 21 ans uniquement, sans condition de ressource peuvent voter. Les conseillers de plus de 25 ans élisent leur maire et leur adjoint. Les maires des chefs-lieux d'arrondissement, de département et les villes de 10 000 habitants et plus, continuent d'être nommés par le préfet.

Carte d'électeur : A l'origine simple convocation instaurée par le régime napoléonien. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les cartes d'électeurs sont à usage unique, réservées à un seul scrutin. Un projet de loi est adopté le 31 mai 1850 qui impose, pour être électeur, de résider trois ans au même endroit. La loi a pour effet de réduire le nombre des électeurs de près de trois millions.



NOMS des Communes.	NOMS des Maires.	NOMS des Adjoints.	NOMS des Curés Vicaires, et Desservan
Arcizac-Adour	Vergès.	Fréchou.	Gailhon.
Barbazan-Debat.	Lansac-Couraou.	Cazaux-Créat.	Glaire.
Bernac-Debat	Senmartin.	Senmartin.	Castaing.
Bernac-Dessus	St-Martin.	Bentayou.	Duffau.
Hiis.	Lafaille.	Ducasse.	»

Suite du CA

Seconde République 1848 Jean LANSAC-COURAOU

1848-1855 paraît sur annuaire 1855

De 1851 à 1871 : Second Empire

En 1852 Louis Napoléon Bonaparte ne modifie pas le système d'élection des conseillers. Cependant c'est le Préfet qui désigne le maire et les adjoints pour 5 ans mais pas forcément parmi les conseillers élus.

A partir de 1855, les maires sont élus pour 5 ans par le conseil municipal.

Par la loi du 27 juillet 1872, le droit de vote est refusé aux militaires (d'où l'image de l'armée, "Grande muette").

Les Maires de Barbazan Débat

6° maire : Charles de CASTELBAJAC

C'est le 5 avril 1884 qu'une loi sur l'organisation municipale est promulguée ; elle établit le principe de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal, quelle que soit l'importance de la commune (excepté Paris). Elle fixe le mandat à quatre ans et donne au conseil municipal le droit de régir par ses délibérations les affaires de la commune. La mairie s'affirme dès lors comme un lieu d'enracinement du modèle républicain, comme un foyer de vie et d'éducation politique, tout particulièrement dans le monde rural. Elle participe à la sécularisation de la vie et de l'espace publics locaux. Aux côtés des conseillers généraux, les élus municipaux deviennent bientôt une force politique.

Le maire va être amené à intervenir sur un nombre de sujets toujours croissant de la vie locale : lui incombent la construction des écoles aussi bien que la réglementation des débits de boissons, l'intervention dans la vie économique locale ou l'entretien des édifices culturels, dont la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 lui confie la charge. A tous les événements clés de la vie locale, il va progressivement imposer sa présence et sa légitimité. Elle décide également que toute commune doit se doter d'un hôtel de ville dans lequel trône bientôt la figure de Marianne. Auparavant, les maires détenaient les archives municipales dans leur domicile.

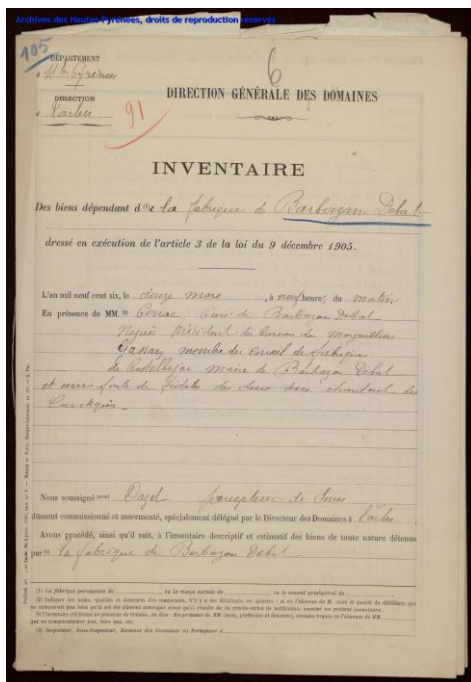


III e République : (4/9/1870 – 13/7/1940)

Charles de CASTELBAJAC 1881-1910 dit Bajaco

Fils de Louis-Gaston de Castelbajac et de Pauline de PERRON, né en 1847. En 1860, il est pensionnaire à Toulouse au Caousou tenu par les pères Jésuites. En 1870, il est enrôlé au 95 régiment de la garde nationale mobile comme sous-lieutenant.

1905 : 544 habitants



La loi de 1905 a prévu la séparation de l'église et de l'Etat.

A partir de cette époque là, les bâtiments appartenait aux communes qui devaient en assurer l'entretien.

Tout ce qui était culturel à l'intérieur restait propriété de l'église ce qui a obligé un inventaire des biens qui n'a pas été toujours très bien accueilli surtout dans les campagnes

Ci-joint un modèle de l'inventaire des biens

Les Maires de Barbazan Débat



Problème dû à un Conseil municipal à 10 élus

PARTIE OFFICIELLE
Ministère de l'intérieur et des cultes

Le président de la République Française,
Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,
Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884
Le conseil des ministres entendu :
Considérant que le conseil municipal de Barbazan Débat (Htes Pyrénées) étant divisé en deux fractions opposées et numériquement égales, aucune des affaires soumises à cette assemblée ne peut aboutir et que, notamment le budget n'a pu être voté.
Considérant que cet état de chose, en se prolongeant serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux,
Décrète :
Art 1 Le conseil municipal de la commune de Barbazan Débat (Htes Pyrénées) est dissous.
Art 2 Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 29 janvier 1910
A Fallières

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes
Aristide Briand

ELECTIONS MUNICIPALES Du 27 février 1910

Mes chers amis

Nos adversaires se voyant perdus et abandonnés, cherchent à discréditer les candidats qui se trouvent sur ma liste pour les élections du conseil municipal. Les mensonges et calomnies sont répandus sur notre compte. C'est une manœuvre de dernière heure. Vous ferez justice de ces infamies qui, par ailleurs, ne peuvent nous atteindre. Vous êtes accablés d'impôts que mes amis et moi n'avons voté. On voudrait vous écraser de nouvelles charges au moment où, par une sage administration et une entente raisonnée, nous sommes arrivés à les diminuer progressivement.

En voici l'irréfutable preuve :
En 1908 les centimes pour insuffisance de revenus était de 850Fr. En 1909, ils n'étaient plus que de 315F50 ; en 1910 de 0.

Plus de 6000Fr se trouvent dans la caisse communale. On a flairé ce disponible et on se propose de monter à l'assaut de l'assiette au beurre.

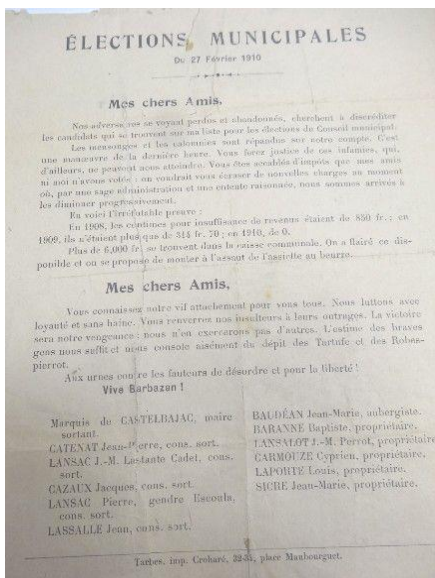
Mes chers amis,

Vous connaissez notre vif attachement pour vous tous. Nous luttons avec loyauté et sans haine. Vous renverrez nos insulteurs à leurs outrages. La victoire sera notre vengeance. Nous n'en exercerons pas d'autres. L'estime des braves gens nous suffit et nous console aisément du dépit des Tartufe et des Robespierrot. Aux urnes contre les fauteurs de désordre et pour la liberté.

Vive Barbazan

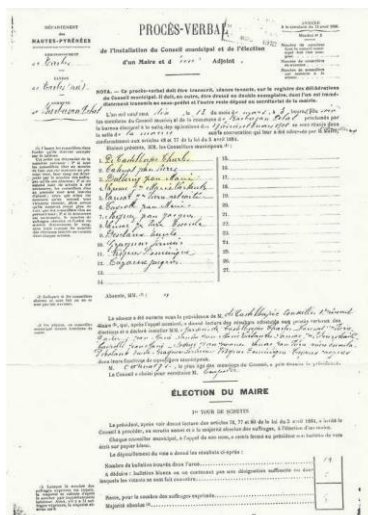
Marquis de Castelbajac maire sortant
Catenat Jean Pierre conseiller sortant
Lansac J.M.Lasranta cadet sortant
Cazaux Jacques conseiller.sortant
Lansac Pierre conseiller.sortant
Lassalle Jean conseiller sortant

Baudéan Jean Marie aubergiste
Baranne Baptiste propriétaire
Lansalot J.M. Perrot propriétaire
Carmouze Cyprien propriétaire
Laporte Louis propriétaire
Sicre Jean Marie propriétaire



Tract électoral en 1910

Les Maires de Barbazan Débat



13/6/1910 élection du maire M de Castelbajac

Marquis de Castelbajac maire
 Catenat Jean Pierre
 Dalberny Jean Marie
 Lansac Jean Marie
 Cayrolle Jean Marie
 Noguès Jean Jacques
 Lansac J.P retraité
 Desclaux Emile
 Gragnon Firmin
 Visquer Dominique
 Cazaux Jacques

7° maire : Jean-Pierre LANSAC

III ème République

Jean-Pierre LANSAC 1910- 1913

En 1913, l'isoloir est instauré. C'est un pas important pour le respect du secret du vote qui est franchi avec l'apparition de l'isoloir, de l'enveloppe et de l'obligation faite au votant d'introduire lui-même son bulletin dans l'urne. En 1914 apparaît la première loi réglementant les panneaux d'affichage électoraux et celle réprimant la corruption électorale

8° maire : Louis LANSAC

La loi du 10 avril 1929 porte à six ans la durée du mandat des conseillers municipaux, et donc des maires.

III ème République

Louis LANSAC 1913-1935

De plus, la carte électorale est rendue nécessaire dans toutes les communes.

9° maire : Louis CARMOUZE



1935 : Le docteur Lansac ne présentant pas de liste (Journal le Semeur), la liste Jean Carmouze est élue.

Maire Louis Carmouze, Adjoints Cregnon Firmin et Tapie Jean.
 Conseillers municipaux : Baranne Joachim, Lassalle Joseph, Balagna Jean, Semmartin Jean, Dalberny Gabriel, Lassus Henry, Pères Dominique, Mothe Charles, Noguez René.

Les Maires de Barbazan Débat



III République

M. Louis CARMOUZE (1935 - 13/07/1940)

Entre IIIe République et IVe République : (13/7/1940 –1945)

Rôle du maire pendant la guerre 39_45 : Afin d'éliminer les élus dont l'esprit ne colle pas au nouveau régime et de disposer de maires plus malléables, le gouvernement promulgue la loi du 13 novembre 1940 sur la réorganisation des conseils municipaux. Les communes de 2000 à 10 000 habitants voient alors leurs édiles directement nommés par le Préfet dont la tâche ne sera pas facile. Le maire de Barbazan a essayé de satisfaire ses administrés, nombreux de tout bords sont passés à son domicile pour obtenir des bons de ravitaillement. Il a fallu gérer dès septembre 1942 le service du travail obligatoire, le pénible chapitre de la chasse aux juifs dès le 27 septembre 1940. Le maire de Barbazan ne participera pas le 18 mars 1944 à l'audience du maréchal Pétain consacré aux maires des départements de l'Ariège, du Gers, des Hautes et des Basses-Pyrénées.

21 avril 1944 : un décret donne aux **femmes de plus de 21 ans le droit de vote**. Ce droit de suffrage devient réellement universel. Elles votent pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945.

1945 : droit de vote des militaires : L'ordonnance du 17 août 1945 dispose : "Les militaires des trois armées sont électeurs dans les mêmes conditions que les autres citoyens", rompant avec la pratique en cours depuis 1872. Ils sont éligibles sous certaines conditions.

10° maire : Jean LANSAC



Entre la III ème République et la IV ème République

Jean LANSAC

IVe République : (1946 –1958)

Jean LANSAC

Ve République : depuis la Constitution du 4 octobre 1958

Jean LANSAC jusqu'en 1960

À son retour de captivité, le docteur Lansac s'est investi au sein de la municipalité en devenant le premier magistrat de la ville, rôle qu'il a assuré de 1945 à 1960, date de son décès



Le docteur Lansac né le 27 juin 1909, il obtient après avoir passé ses études au Lycée Théophile Gautier à Tarbes le Baccalauréat en 1924 (document joint) et a continué ses études pour devenir médecin généraliste.

Il entre dans la résistance en 1942 et milite avec Pierre Dumas dans le mouvement Combat. Son cabinet médical avenue de la Marne fut un lieu de rendez- vous à partir de 1943.

Déporté Médecin à BUCHENWALD sous le matricule 44710, il sera nommé au revier, infirmerie de la médecine externe

Les Maires de Barbazan Débat

1946 -1956 : égalité de suffrage en outre-mer. À la Libération, la Constituante hésite entre l'assimilation totale et l'association concernant la France d'outre-mer.

La loi du 7 mai 1946 (loi Lamine Guèye) proclame citoyens tous les ressortissants de l'empire colonial. Si la loi est inscrite dans la Constitution du 27 octobre 1946, le droit de vote demeure inégalitaire (système du "double collège" : "Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exercent leurs droits de citoyens").

La IV^e République institue l'Union française. C'est la **loi du 23 juin 1956** (dite **loi-cadre Defferre**) qui institue le suffrage universel et le collège unique dans les territoires d'outre-mer.

11^o maire : Pierre BORY



V^{ème} République

Pierre BORY (1960 - 1995)

Ses adjoints deviendront plus tard ou maire ou adjoint. M Pédeboy , M Mondon, M Delmas, M Lacaze. En 1977, le conseil municipal de Barbazan ne comptait que 13 membres.

A partir de 1962, c'est en couleur que la carte d'électeur est imprimée. Elle est, dans le même temps, standardisée dans toute la France. Les mentions manuscrites s'effacent aussi progressivement au profit de l'écriture dactylographiée. La loi du 5 juillet 1974 porte l'abaissement l'âge de la majorité électorale à 18 ans. La « carte d'électeur » devient en 1994 « carte électorale », ce document n'étant donc plus réservé aux citoyens mais aussi aux citoyennes.

Sous ses mandats, le village de Barbazan connaît une véritable explosion démographique entre 1975 et 1984 : la population passe alors de 1 300 à 3 700 habitants. Cette croissance rapide est due à la création de nombreux lotissements, notamment dans la ZAC du Loug Arriou, dans le quartier des Tuileries, à Piétat, au Pic du Midi, et dans bien d'autres quartiers.

Pour les « anciens » du village, cette transformation fut un profond bouleversement. Il a fallu adapter les infrastructures et les services pour répondre aux besoins d'une population en pleine expansion. Parmi les réalisations majeures, on peut citer :

- **L'aménagement de nouvelles écoles** dans le quartier du Loug Arriou : Les établissements Rimbaud et Prévert, ont permis d'accueillir les nouveaux enfants du village.
- **La création d'équipements sportifs** : terrains de football, de rugby, de tennis, tribunes, gymnases... ont été construits pour répondre à l'essor des associations locales.
- **Des infrastructures collectives** : une salle des fêtes, un centre commercial, un passage souterrain sous la RN117, avec une attention particulière portée aux enjeux environnementaux, déjà présents à l'époque.
- **La préservation du patrimoine** : la toiture de la chapelle de Piétat a été restaurée, et des travaux ont été menés dans l'église (chauffage, électricité, sol, tribune).

C'est également durant cette période que sont apparus les premiers bulletins municipaux, véritables outils d'information pour les habitants. En 1988, le village se jumelle avec la ville d'Autol, marquant une ouverture vers l'international.

Longtemps perçue comme une **ville-dortoir**, Barbazan commence à forger une nouvelle identité. Il n'était d'ailleurs pas rare d'apercevoir le maire parcourant le village à bicyclette, attentif à l'avancée des chantiers et toujours disponible pour échanger avec les administrés.

Il aura ainsi consacré **34 années de sa vie au service de la commune**, laissant une empreinte durable dans l'histoire locale.

Les Maires de Barbazan Débat

12° maire : Gilles Mondon



M. MONDON Gilles 1995 - 09 Mars 2008

Gilles MONDON, Maire de BARBAZAN_DEBAT a su gérer la commune durant 13 ans de mandat

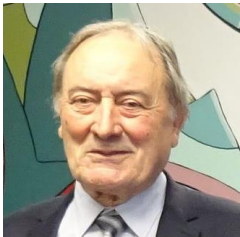
Il a d'abord fait de la rénovation des quatre écoles — Voltaire, Prévert, Rimbaud et Pagnol — une priorité, sans oublier le restaurant scolaire et le centre de loisirs.

Ont ensuite suivi la réhabilitation complète du gymnase et des tribunes de rugby, la rénovation de la place de l'Europe en 2003, ainsi que la restauration de l'église. La vieille maison Lacassagne a été transformée en une belle salle publique accueillant une bibliothèque et une galerie d'exposition ; elle est également devenue une annexe de la mairie, avec la salle des mariages.

Enfin, le bâtiment de la mairie a été entièrement rénové, avec l'extension de la salle du conseil municipal et la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme a été révisé afin d'intégrer le Plan de prévention des risques naturels (PPRN).

13° maire : M. PEDEBOY Jean-Christian



V° République

Jean-Christian PEDEBOY 09 Mars 2008 - x

Durant ses mandats, il a continué les oeuvres de ses prédécesseurs sur la rénovation du centre-ville et les projets structurants. La municipalité s'est engagée dans un projet ambitieux de renouvellement et de dynamisation du centre-ville, avec un objectif clair : faire de notre commune un lieu plus agréable à vivre, attractif et adapté à toutes les générations.

La construction de la nouvelle halle a marqué une étape importante avec la mise en place d'un marché hebdomadaire, rendez-vous incontournable pour les habitants et les producteurs locaux. Ce nouvel espace de vie soutient le commerce de proximité et participe à l'animation de notre cœur de ville.

La municipalité a également investi dans des aires de jeux adaptées à tous les publics : jeunes enfants, adolescents et même séniors peuvent désormais profiter d'équipements de loisirs en plein air, pensés pour encourager l'activité physique et les liens intergénérationnels.

La gestion raisonnée du patrimoine, notamment autour du site de Piétat, a également été une priorité. Des actions de préservation et de valorisation ont été menées afin de concilier respect de l'histoire locale et ouverture au public.

Pour répondre aux besoins croissants des familles, un nouveau restaurant scolaire moderne et fonctionnel a vu le jour.

Autre projet structurant : le lancement des travaux pour la construction de nouvelles écoles, qui marquera un tournant décisif pour l'éducation dans notre commune. Ce chantier incarne notre volonté d'anticiper l'avenir et de donner à nos enfants les meilleures conditions d'apprentissage.

Tous ces projets ont été menés dans le respect d'une gestion rigoureuse des finances communales. Grâce à une stratégie maîtrisée, la commune a su limiter le recours à l'emprunt tout en poursuivant ses investissements, preuve qu'il est possible de conjuguer ambition et responsabilité.